

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CHRS des MOURETS

ASSOCIATION RELIANCE 82



Ce règlement de fonctionnement, prévu par la loi du 2 janvier 2002, définit les droits et les devoirs des personnes accueillies sur le CHRS des Mourets au regard du fonctionnement.

En conséquence, il s'applique à toute personne prise en charge sur cet établissement.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement social est au cœur de l'accueil en CHRS.

Chaque personne a droit à un accompagnement individualisé par un travailleur social diplômé. La personne accueillie participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet.

Les missions d'accompagnement et d'observation de l'équipe éducative sont au cœur du projet de l'établissement. **Votre participation et votre implication sont indispensables.**

L'accompagnement se fait sous forme de rendez-vous au sein de votre hébergement ainsi que dans les bureaux du CHRS situés au 6 avenue des Mourets. Les professionnels peuvent vous accompagner également lors de RDV extérieurs.

La personne accueillie s'engage à honorer les rendez-vous fixés avec l'équipe éducative. En cas d'impossibilité, l'absence doit être justifiée et signalée le plus tôt possible.

L'accompagnement se fait dans le respect des décisions judiciaires ou administratives ainsi que du contrat de séjour, du projet personnalisé, du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement

Contacts Reliance 82 :

Secrétariat Reliance 82	05.63.03.19.60
Julie COMPANS	07.48.12.33.99
Emilia DEL AGUILA	07.48.12.17.92
Maylis ROBERTIES	07.48.12.17.93
Clara SENAC	06.63.38.58.30

SECRET PROFESSIONNEL ET SECRET PARTAGE

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par semaine en présence du Chef de Service. Dans ce cadre, des informations confidentielles concernant les personnes accompagnées peuvent être évoquées.

Les professionnels de l'équipe sont tenus au secret professionnel. La loi du 5 mars 2007 pose les conditions du partage d'informations à caractère secret. Ainsi l'équipe peut être amenée à partager des informations confidentielles concernant les usagers avec des partenaires extérieurs, si cela est nécessaire à l'évaluation de la situation et à la détermination des actions à mettre en œuvre.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Le CHRS de Reliance 82 propose des hébergements individuels en appartement situés en Centre Ville de Montauban.

L'ENTREE DANS LES LIEUX

Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est exigé à l'entrée dans les lieux. Son montant est fixé à **100 Euros**. Il sera restitué à la fin du séjour sous réserve de la non dégradation du logement et du règlement intégral des sommes dûes au CHRS.

L'état des lieux

Deux états des lieux précis sont établis à l'entrée et à la sortie de l'appartement. A la demande de l'utilisateur ou du CHRS, un pré-état des lieux peut avoir lieu quelques jours avant la date prévue de sortie.

Les charges

Les dépenses énergétiques (électricité, gaz) sont à votre charge. Ainsi à l'entrée dans les lieux vous serez accompagné pour l'ouverture des abonnements d'électricité et /ou gaz à votre nom.

L'équipement des lieux d'hébergement

Votre appartement est meublé. Vous n'êtes pas autorisé à y amener votre propre mobilier. Pour des raisons de sécurité, si vous souhaitez ajouter du petit matériel, vous devez faire la demande à l'équipe.

Nous vous demandons de signaler le plus rapidement possible tout dysfonctionnement. En cas de détérioration au cours du séjour des locaux et du matériel mis à sa disposition, vous vous engagez à rembourser le montant des réparations nécessaires et du matériel à remplacer le plus tôt possible.

Un kit de linge de maison est mis à disposition. Il doit être lavé et restitué à votre départ. Il est à votre charge de le compléter ou de l'étoffer.

A votre demande, une télévision peut être mise à disposition temporairement le temps que vous vous en procuriez une.

LES REGLES D'UTILISATION DE L'APPARTEMENT

L'accès à l'appartement

Chaque personne dispose d'une clé pour son logement. Il est formellement **interdit de prêter sa clé**. En cas de perte des clés, l'occupant doit prévenir le plus rapidement possible le CHRS. L'établissement se chargera de vous fournir un double après que vous ayez remboursé à l'établissement le coût.

Les professionnels de l'équipe du CHRS garants de la sécurité des résidents et chargés d'une mission d'aide et de conseil, peuvent entrer dans un logement sans autorisation de la

personne seulement en cas de doutes sérieux quant à la sécurité de ses occupants ou des locaux. Pour cela, l'équipe dispose d'un double des clés.

Les entreprises extérieures pour procéder à l'entretien et aux réparations nécessaires, devront pouvoir accéder aux appartements. Vous serez informés en cas d'intervention dans votre logement.

Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de son propriétaire. La responsabilité de Reliance82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

L'entretien du lieu d'hébergement

Vous êtes responsable de l'entretien de votre logement qui doit **garantir les conditions de vie et d'hygiène nécessaires**. L'équipe pluridisciplinaire vous soutiendra si besoin dans cette tâche et un contrôle des conditions de sécurité et de salubrité sera réalisé.

Les animaux

La présence d'animaux est tolérée après validation par le CHRS. Vous devez garantir les conditions d'hygiène et de sécurité ainsi que pourvoir aux besoins de l'animal.

Les visites de personnes extérieures

Il est possible d'inviter des personnes extérieures au sein de votre appartement.

Pour autant ne peuvent résider dans l'appartement que les personnes dont le nom figure sur le contrat de séjour.

Les absences

En cas d'absences sur plusieurs jours, vous devez informer l'association.

Une absence trop prolongée ne permettant pas un investissement dans votre accompagnement, pourra remettre en cause votre accueil sur le CHRS.

Les règles de bon voisinage

Vous devez respecter les règles de bon voisinage (pas de bruit, respect des parties communes, respect des personnes ...).

L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

Reliance 82 ne souscrit aucune assurance en responsabilité civile pour les personnes accueillies. Ces dernières doivent donc obligatoirement s'assurer par elles-mêmes et fournir chaque année une attestation à l'établissement.

CORRESPONDANCE, COMMUNICATION TELEPHONIQUE ET ACCES A INTERNET

Durant la prise en charge, pour vos courriers vous pouvez utiliser l'adresse de l'appartement qui vous est attribué.

A votre départ, il est de votre responsabilité de faire le nécessaire pour faire le changement d'adresse auprès des divers organismes. A défaut le courrier pourra vous être gardé le 1^{er} mois puis sera retourné à l'expéditeur avec la mention NPAI.

Si vous souhaitez prendre un abonnement téléphonique et un accès internet sur votre appartement, vous pouvez faire les démarches et mettre les abonnements à votre nom.

LES REGLES RELATIVES A LA SECURITE ET A LA TRANQUILITE DE TOUS

Les faits de violences physiques et verbales sur autrui sont interdits et susceptibles d'entraîner des procédures administratives et/ou judiciaires.

Tout comportement interdit par la loi est bien évidemment interdit sur l'établissement et dans les appartements. L'équipe fera appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

Les règles d'hygiène et de présentation doivent être respectées lors des RDV avec les professionnels du CHRS que ce soit dans votre logement ou dans les bureaux.

LES MODALITES FINANCIERES

AIDES FINANCIERES

Le CHRS n'a pas vocation à fournir une aide financière ou alimentaire aux usagers pour faire face aux besoins du quotidien. L'équipe éducative accompagne les personnes pour faire valoir leurs droits auprès des organismes compétents et les oriente vers les structures d'aides alimentaires et matérielles.

LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS DU QUOTIDIEN

Quelques places du CHRS sont réservées à des personnes sans droits à des ressources pour lesquelles le CHRS va prendre en charge les besoins du quotidien : les dépenses énergétiques (EDF /GAZ) seront prises en charge par le CHRS ainsi que les besoins du quotidien via le versement d'une allocation mensuelle.

Le bénéfice de ces prestations n'est pas automatique, il est déterminé à l'admission de la personne et inscrit dans le contrat de séjour.

FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE

La personne accueillie participe financièrement à sa prise en charge via :

- Une redevance pour l'appartement dont le montant est fixe. A votre arrivée vous devez faire une demande d'allocation logement avec un versement de l'aide directement à Reliance.
- Une participation à votre accompagnement dont le montant varie en fonction de vos ressources.

Reliance s'assurera que l'ensemble du montant facturé ne représente pas plus de 15% (ou 10% pour les ménages accueillis de plus de 3 membres), des ressources mensuelles du ménage. Le règlement s'effectue chaque début de mois.

Afin que la facturation soit établie, les justificatifs des ressources sont remis tous les mois au travailleur social.

Le non règlement de la participation financière peut entraîner une fin de prise en charge.

MODALITES DE PARTICIPATION DES USAGERS

Des temps de rencontres sont organisés au moins une fois par trimestre, afin d'échanger sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Les sujets peuvent à la fois être amenés par les professionnels et par les personnes accueillies.

FIN DE LA PRISE EN CHARGE

Selon les textes réglementaires, la durée de l'accueil en CHRS est de 6 mois, renouvelable une fois après accord de Monsieur Le Prefet.

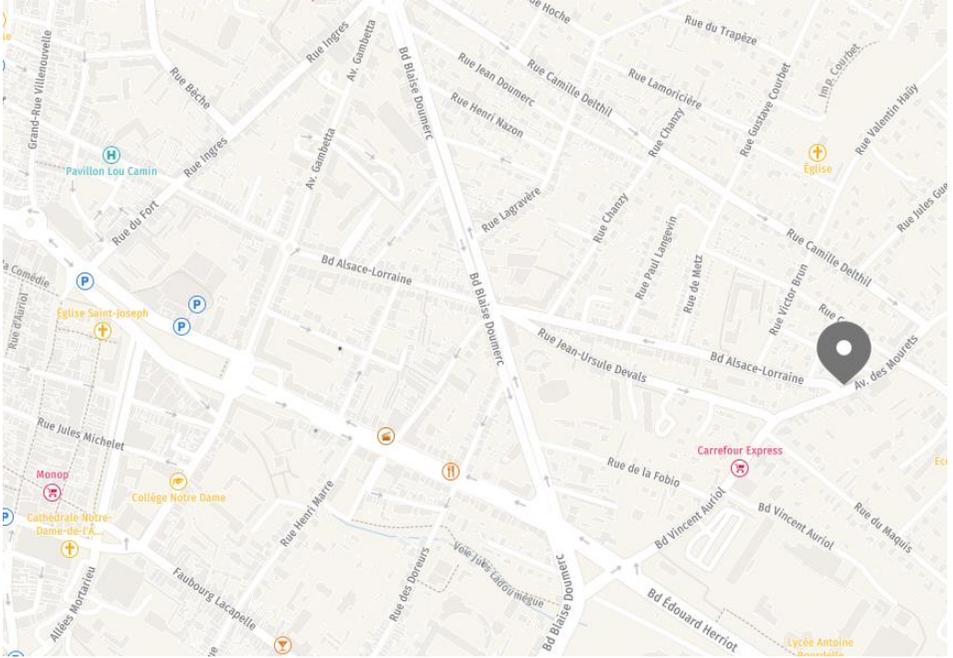
Les personnes qui perdent leur droit au séjour sur le territoire français ne pourront pas se maintenir sur le CHRS.

En cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, il pourra être prononcé :

- Un avertissement,
- Une fin de prise en charge anticipée

Lors du départ définitif de la structure, l'ensemble des effets personnels doivent être emportés. A défaut, les affaires seront données à une association caritative.

.....
.....
.....
.....



RELIENCE 82
6 avenue des Mourets MONTAUBAN
05.63.03.19.60